

Construction du téléseu à Bottens et Froideville

Préavis n° 133

Lausanne, le 17 février 2000

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 2'875'000 francs pour couvrir les frais de construction du téléseu sur le territoire des communes de la COREL. L'investissement demandé est destiné à construire le téléseu sur le territoire des communes de Bottens et de Froideville avec lesquelles la Ville de Lausanne a passé une convention. Les communes des Cullayes, de Forel et de Montpreveyres ont, quant à elles, renoncé pour des raisons financières. La participation des propriétaires et des communes, estimée à 1'445'000 francs, sera portée en amortissement des investissements susmentionnés.

2. Préambule

Suite à la construction du téléseu dans les zones foraines et sur le territoire des communes de Bretigny-sur-Morrens, Cugy, Morrens et Savigny (objet du préavis No 212 du 28 novembre 1996)¹, plusieurs communes de la COREL ont sollicité les Services industriels pour installer le téléseu sur leur territoire. La carte (annexe n° 1) fait apparaître clairement la continuité de la zone de chalandise du téléseu qui permettra d'obtenir un réseau régional cohérent tel qu'il était esquissé dans le préavis No 186 du 11 septembre 1992². Les études préalables réalisées pour chaque zone, ainsi que les conventions précisant le mode de financement pour chaque commune, montrent que les investissements devraient être amortis sur la période considérée de 15 ans. Le montant alloué sera subdivisé de manière interne en deux sous-crédits distincts pour chaque commune. Sont à déduire du montant demandé, pour la construction, 1'445'000 francs de recettes provenant des propriétaires d'immeubles et de la participation des communes.

Le montant net des investissements à la charge de la Commune de Lausanne sera ainsi ramené à 1'430'000 francs.

¹ BCC, 1997, t. I, pp. 72-78

² BCC, 1992, t. II, pp. 601-622

3. Evaluation de la construction

3.1. Principe de construction

L'achèvement du câblage comporte des zones à faible densité d'habitations, ce qui conduit à modifier le principe de construction du téléseu par rapport aux zones denses du territoire urbain. L'ensemble des performances techniques du seau sera maintenu à son niveau actuel. Par contre, les méthodes de construction seront modifiées, voire allégées, principalement en ce qui concerne le génie civil. Elles sont passées en revue ci-dessous :

3.1.1 Tracés

Les tracés des fouilles des Services industriels empruntent très souvent le domaine public. Le passage sous domaine privé permet généralement de substantielles économies en raison de la nature du sous-sol, moins encombré que le précédent, et de l'absence d'une surface goudronnée, pavée ou bétonnée. Quand bien même les risques théoriques d'endommagement s'avèrent plus élevés, les expériences pratiques menées tant par les constructeurs de seaux câblés que par Swisscom ont confirmé l'intérêt d'une telle démarche.

3.1.2 Programmation des fouilles

La réalisation de travaux communs avec d'autres services - le service du gaz et du chauffage à distance par exemple - a mis en évidence le fait que les coûts d'une fouille de moindre importance - telle celle pour un téléseu - avaient tendance à se rapprocher de ceux d'une fouille principale en raison des coûts indirects (chambres plus importantes, bétonnage, protections, etc.) et du tracé qui n'est souvent pas optimum.

3.1.3 Protection mécanique des tubes

La protection mécanique des tubes par des caniveaux en béton entraîne des surcoûts significatifs. Si une telle démarche se justifie lors de traversées de chaussées en raison des surcharges possibles, elle constitue une surprotection dans les autres cas. On peut donc estimer que le risque d'endommagement éventuel de tubes non protégés est acceptable, d'autant que les travaux de remise en état représenteraient des montants négligeables au regard de l'investissement réalisé pour les protections.

3.1.4 Profil type de la fouille

Actuellement, le profil type des fouilles est de 50 x 80 cm. Les Services industriels se proposent d'adopter un profil de 40 x 60 cm qui réduira ainsi le volume de la fouille de 40 % sans aucun inconvénient. En utilisant dans certains cas une trancheuse à chaînes, le profil de fouille sera ramené à 20 x 60 cm. La couverture minimale sur les tubes dépassera 40 cm, conformément à la recommandation SIA 205 et aux ordonnances fédérales sur les installations à courant fort/faible.

3.2. Etapes de construction

La construction du téléseu de Lausanne, telle que prévue par les préavis 186 et 212 (soit tout le territoire de la commune de Lausanne ainsi que celui des communes de Jouxens-Mézery, Prilly, Epalinges, Le Mont-sur-Lausanne, Bretigny-sur-Morrens, Cugy, Morrens et Savigny) s'est terminée à la fin de l'année 1999, à l'exception d'une nouvelle zone de la commune du Mont où les travaux se dérouleront dans le courant de l'année 2000.

La construction du téléseuil sur le territoire des communes de la COREL pourrait donc être réalisée d'ici la fin de l'année 2001.

3.3. Démarches préalables

Avant la réalisation des études détaillées, une démarche promotionnelle sera menée auprès des abonnés potentiels pour atteindre un taux de raccordement important. Si, malgré cela, le taux initial ne devait pas atteindre environ 50%, la construction du téléseuil serait remise en question pour les territoires concernés. On a toutefois constaté que le démarrage des travaux avait un effet incitatif sur 5 à 10 % au moins des abonnés potentiels qui décident de se raccorder à ce moment-là. A court ou moyen terme, on peut envisager d'atteindre 80 % de taux de raccordement, grâce à de nouveaux services attractifs proposés sur le téléseuil.

3.4. Mandat d'étude

L'évaluation du coût de la construction a été confiée au bureau technique interne du téléseuil ainsi qu'aux entreprises spécialisées qui réalisent depuis plusieurs années la construction du téléseuil pour le compte du service de l'électricité.

3.5 Liste et coût des zones à construire

Les coûts mentionnés se basent sur un taux de raccordement de 80 % des ménages de la zone considérée.

		Fr.
<i>Commune de Bottens</i>		
Coût		875'000.-
Nombre d'abonnés	248	
<i>Commune de Froideville</i>		
Coût		2'000'000.-
Nombre d'abonnés	467	
Total		<u>2'875'000.-</u>

S'agissant du nombre d'abonnés, le graphique (annexe n° 2) renseigne sur l'évolution enregistrée durant les vingt ans d'existence du téléseuil.

4. Constatation relative aux coûts de construction

Pour les abonnés des communes de Bottens et Froideville, l'investissement de la commune de Lausanne se monte à 2'000 francs par prise, montant qui sera amorti sur 15 ans conformément aux conventions conclues avec ces communes. Le solde sera couvert par les finances de raccordement perçues auprès des propriétaires et par la participation directe consentie par les communes, montants versés d'ici la fin de la construction.

Vu le coût supplémentaire engendré par la dispersion de l'habitat, il est prévu de faire participer financièrement les propriétaires des zones concernées, comme cela a été le cas à Lausanne, notamment dans les quartiers de villas. Voici le détail des montants à la charge des propriétaires pour chaque zone :

Finance de raccordement

Participation totale

	par immeuble Fr.	par logement Fr.	Fr.
Bottens	1'800.-	200.-	690'000.-
Froideville	1'800.-	200.-	300'000.-
Total			<u>990'000.-</u>

5. Situation finale des coûts et participations

Les investissements ainsi que leur financement sont détaillés dans les tableaux ci-dessous.

Communes:

	Investissements en francs	Participation de Lausanne	Participation des propriétaires	Participation des communes
Bottens	875'000.-	496'000.-	300'000.-	80'000.-
Froideville	2'000'000.-	934'000.-	690'000.-	375'000.-
TOTAL	2'875'000.-	1'430'000.-	990'000.-	455'000.-
			Fr.	Fr.
Coût total du réseau (selon point 3.5)				2'875'000.-
Participation des propriétaires d'immeubles et des abonnés raccordés (selon tableau chapitre 4)			990'000.-	
Participation des communes de Bottens et Froideville			<u>455'000.-</u>	<u>1'445'000.-</u>
Investissement net de Lausanne				<u>1'430'000.-</u>

6. Aspects financiers

6.1. Charges financières

Les charges financières annuelles calculées selon la méthode de l'annuité constante, pour une durée d'amortissement de dix ans, au taux d'intérêt de 8,5 % l'an, s'élèvent à 217'900 francs pour un investissement net de 1'430'000 francs.

6.2. Charges et revenus de fonctionnement supplémentaires

Le produit des abonnements des nouveaux clients apportera un rendement annuel net supplémentaire, après déduction des droits d'auteur et des achats de signaux à Boisy TV S.A., d'environ 160'000 francs par année.

L'effectif du personnel du télé-réseau ne subira aucune modification en raison de ce projet.

6.3. Plan des investissements

Le montant du crédit nécessaire à la réalisation de cette extension figure au plan des investissements pour les années 2000 à 2003 pour un montant de 3'150'000 francs.

7. Aspects énergétiques

Les installations nécessaires à la distribution des signaux radio-TV fonctionnent en permanence pour assurer la réception des programmes 24 h. sur 24. Les équipements techniques seront choisis de manière à allier performances technico-économiques adéquates et consommation électrique modérée.

8. Conclusions

Vu ce qui précède, nous vous prions, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis n° 133 de la Municipalité, du 17 février 2000;
ouï le rapport de la Commission nommée pour examiner cette affaire;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 2'875'000 francs pour couvrir les frais d'extension du télé-réseau lausannois sur les communes de la COREL, somme à porter au débit du compte du bilan des Services industriels;
2. d'autoriser la Municipalité à enregistrer les charges d'intérêts et d'amortissement y relatives, calculées en fonction des dépenses réelles;
3. de porter, en amortissement du crédit susmentionné, les participations à l'investissement, estimées à 1'445'000 francs, des propriétaires d'immeubles, des abonnés raccordés et des communes de Bottens et Froideville.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : Le secrétaire :
Jean-Jacques Schilt François Pasche

Annexes : N° 1 : plan du télé-réseau
N° 2 : graphique de l'évolution du nombre des abonnés au télé-réseau